

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ST 230-2019

Portant interruption immédiate des travaux de construction Rue du Puits Michel parcelle cadastrée section BV N° 30-31-28 contre Promotion Edelis

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Considérant le constat des services techniques de la commune et de la Police Municipale effectué ce jour à 14 H 30 sur place,

Considérant le non-respect des mesures conservatoires au regard de la poussière générée par le chantier,

Considérant l'absence totale d'aspersion ou d'humidification des tas de terre déplacés du fait des travaux,

Considérant que la présence de terres fines et de poussières sur le domaine public au droit de la sortie du chantier engendre un problème de sécurité pour la circulation des véhicules,

Considérant le non-respect des engagements pris par les responsables de l'opération pour supprimer ces nuisances en date du 11 juillet 2019,

Considérant également les nuisances inacceptables de projection de poussière sur les véhicules, les balcons et les façades des propriétés voisines,

ARRETE

Article 1 : Le maître d'ouvrage : EDELIS IMMOBILIER NEUF – 11 Avenue de la Grande Thumine – Parc d'Ariane – Bâtiment C – 13090 AIX EN PROVENCE et toutes entreprises intéressées, sont mises en demeure de cesser immédiatement les travaux de construction entrepris sur la parcelle cadastrée section BV N° 30-31-28.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou remis contre décharge aux bénéficiaires des travaux susvisés ainsi qu'à toutes personnes responsables et affiché sur le chantier.

Article 3 : Les travaux pourront reprendre lorsque le responsable du chantier présentera un cahier des charges sur le fonctionnement des terrassements liés à ces travaux et après avis de la commune.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 4 Septembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à EDELIS IMMOBILIER NEUF

Par Lettre recommandée avec A.R. N° 1A 163 617 6068 2

En date du 5 Septembre 2019